

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 octobre 2018

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient Monsieur Frédéric BIERRY, président
présents :

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procuration(s) : Monsieur Philippe MEYER ayant donné pouvoir à Madame Chantal JEANPERT, Monsieur Denis HOMMEL ayant donné pouvoir à Madame Nicole THOMAS, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY

Excusé(s) : Madame Marie-Paule LEHMANN

Absent(s) : Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER

Rapporteur : Monsieur Yves SUBLON

N° CP/2018/308 - 31030 - Insertion professionnelle
Proposition de mise en œuvre d'une dérogation expérimentale permettant le cumul du Revenu de Solidarité Activé (RSA) avec des ressources salariées liées à l'activité des vendanges

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- de modifier le règlement départemental d'aide sociale afin de permettre au Conseil Départemental de décider de conditions et de montants plus favorables que ceux prévus par les lois et règlements applicables au RSA, en application de l'article L. 262-26 du Code de l'action sociale et des familles ;
- de donner délégation à la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et à la Mutualité Sociale Agricole, afin d'appliquer la neutralisation des revenus procurés par cette activité, conformément à l'article R. 262-13 du Code de l'action sociale et des familles ;
- d'autoriser les bénéficiaires du RSA à cumuler l'allocation RSA avec les revenus procurés par une activité saisonnière de vendanges, sur la saison 2018.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20181001-lmc1120778-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 05/10/18